

Séance du 26 septembre 2022

Mise en ligne le 04 octobre 2022

Numéro	Objet	
D_2022_6_01	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_02	Aide à l'immobilier d'entreprise : Règlement d'intervention	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_03	Adhésion au réseau des Communes forestières	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_04	Désignation de deux délégués titulaires supplémentaires - SMNEP	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_05	Participation financière à l'organisation de Pyrénéo : convention de partenariat avec la CCVO et la CCHB	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_06	Contrat de projet – Mobilités cyclables	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_07	Contrat d'apprentissage – service Culture	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_08	Lieu d'accueil Enfants Parents : Demande de subvention au Conseil Départemental	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_09	TEOM : Exonération des locaux industriels et commerciaux année 2023	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_10	Actualisation règlement intérieur des déchetteries	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_11	Intégration des réseaux du lotissement Le Clos des Edelweiss à Igon	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_12	Intégration des réseaux du lotissement Le Pic d'Anéou à Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_13	Intégration des réseaux du lotissement Le Martouret à Assat	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_14	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eaux pluviales	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_15	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eau	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_16	Décision modificative budgétaire n°2 Budget annexe Extension PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_17	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Photovoltaïque	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_18C	Reversement de la fiscalité 2022 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_19	Remboursement de frais de mandats spéciaux	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_20	Remboursement de réquisition d'agents	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_21	Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, discrimination, de harcèlement et agissement sexistes	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_22	Accroissements saisonniers : Service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_23	Accroissement temporaire d'activités : service Culture et service Tourisme-Patrimoine	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_24	Tableau des effectifs : création d'emplois permanents pour avancement de grade	Adopté à l'unanimité

D_2022_6_25	Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_26	Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Environnement-Déchets	Adopté à l'unanimité



Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire>

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_01-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 41
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération n° D_2022_6_01

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La loi NOTRe du 7 août 2011, a redéfini les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de développement économique. La Région est responsable de la définition des orientations de développement économique à l'échelle de son territoire, lesquelles sont définies dans un document stratégique, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation). Ce document prescriptif s'impose aux EPCI. La stratégie de développement économique de ces derniers doit être compatible avec le SRDEII, de même que les dispositifs d'aides directes aux entreprises doivent être autorisés par la Région.

Par délibération en date du 20 juin 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a arrêté sa stratégie de développement économique en se fixant l'ambition d'être en 2023 la 1^{ère} région éco-responsable de France « décarbonnée, compétitive, sociale, souveraine ». Pour cela, elle a déterminé trois priorités pour le développement régional :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer sa souveraineté par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Il est proposé d'approuver un projet de convention entre la Région et la CCPN, jointe en annexe, qui comprend 4 volets :

- Le volet 1 porte sur la stratégie de la CCPN en matière de développement économique
- Le volet 2 porte sur la charte de partenariat
- Le volet 3 porte sur le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises
- Le volet 4 porte sur les modalités de mise en œuvre de ces aides.

Dans ce cadre la CCPN a établi un diagnostic de territoire en matière de développement économique, lequel comprend les forces/faiblesses, opportunités/menaces et principaux enjeux du territoire. Ce document est annexé à la convention de partenariat.

La CCPN mentionne également dans ladite convention une liste d'actions à mener pour les années à venir, ainsi que les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises qu'elle souhaite mettre en place.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du SRDEII, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Pays de Nay.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NAY, représenté par son Président, Monsieur **Christian PETCHOT-BACQUE**, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-5-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés
- Diversifier les activités économiques
- Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales
- Revitaliser les commerces et services de centres-bourgs

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Pays de Nay
Le Président de la Communauté de Communes,

Christian PETCHOT-BACQUE

ANNEXES

A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes Pays de Nay relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Emploi et population active

Le nombre d'emplois était de 9 332 en 2013.

La période 1999-2013 a été marquée par :

- une forte hausse de plusieurs catégories, et notamment des retraités,
- une augmentation forte des cadres supérieurs,
- une stabilisation des professions intermédiaires et des employés,
- un nombre d'ouvriers en fort repli,
- une relative hausse du nombre d'artisans, de commerçants, ainsi que du nombre de chefs d'entreprise sur cette période,
- un ralentissement de la baisse du nombre d'exploitants agricoles sur cette même période mais forte sur une longue période. Ils étaient 552 en 1999 contre 339 en 2011, ce qui représente une baisse de plus de 40 % en 10 ans.

Entreprises

Le territoire du Pays de Nay comptait 2 315 établissements en 2014, agriculture comprise.

La très grande majorité des entreprises sont des TPE (Très Petites Entreprises).

La particularité du Pays de Nay tient plus au poids que jouent en termes d'emploi les 43 entreprises employant plus de 20 salariés. 1,88 % des établissements représentent 72,7 % de l'emploi salarié. Au premier rang figure l'usine Safran de Bordes, avec 2 776 emplois au 1^{er} janvier 2016, soit 40 % de l'emploi salarié du territoire sur une seule entreprise. Mais il faut aussi noter la présence d'autres entreprises ayant un impact fort en termes d'emploi, notamment dans l'industrie, l'agroalimentaire ou les travaux publics et le bâtiment.

L'implantation des entreprises de plus de 10 salariés est très polarisée sur les pôles économiques majeurs du territoire, à savoir Bordes et Assat au nord, avec le site d'Aéropolis, comprenant la nouvelle usine Safran, Nay, Coarraze et Bénéjacq au centre du territoire, en raison soit d'implantations historiques (exemple Cancé à Nay) ou de l'aménagement du PAE Monplaisir.

157 nouvelles entreprises ont été créées en 2016 hors agriculture. Depuis 2008, la grande majorité de ces créations d'entreprises a été réalisée sous la forme d'entreprises individuelles (79%).

Industrie aéronautique

Une 1^{ère} caractéristique du territoire est la présence, au nord, de l'Usine SAFRAN HELICOPTER ENGINES et du pôle aéronautique « AEROPOLIS ». L'industrie représente 3 502 emplois et près de 200 établissements. Le poids de l'usine Safran à Bordes est à ce sujet très lourd : 81% des emplois industriels se situent sur la commune de Bordes.

Construction

Le secteur de la construction est en partie porté sur le territoire du Pays de Nay par la dynamique de construction de logements et l'attractivité démographique. Ce domaine d'activité représente un total de 338 emplois pour 300 établissements en 2014.

Parcs d'activités

Les espaces spécifiquement aménagés pour les activités économiques sont limités et ne sont souvent pas satisfaisants à un ou plusieurs titres : foncier disponible, image et paysages, aménagement urbain, services aux entreprises ou entretien... Les solutions d'accueil en termes d'immobilier sont également limitées, avec l'absence d'hôtels d'entreprises, pépinières ou d'espaces de coworking. Un schéma des ZAE est désormais en cours de finalisation.

Agriculture

Données de cadrage

L'agriculture est une composante majeure du Pays de Nay. Plus de la moitié de la surface totale (53%) du territoire est occupée par des terres agricoles.

La montagne représente 25% de la SAU du Pays. 84% de la surface est boisée. 20% de la SAU est en prairie et fourrages et 77% en estives et landes.

Activités Productives

Des industries agro-alimentaires valorisent les productions locales et constituent un pôle d'emploi. La filière agroalimentaire est dynamique, avec plus de 200 emplois, des ressources locales à potentiel et des produits de qualité jouissant d'une bonne image (labels, AOC...).

Les prairies représentent 43,5 % de la surface agricole et sont principalement situées sur le piémont et les coteaux en lien avec une activité d'élevage dominante. Les estives localisées sur les montagnes occupent 22% de la surface agricole.

Le maïs et les autres céréales (blé, orge,...) totalisent 31 % de terres agricoles. Le maïs, qui couvre 4923 ha, est cultivé principalement dans la plaine de Nay et il est en grande partie irrigué.

S'agissant des productions animales, l'élevage bovin est la production animale dominante du territoire, il est suivi par l'élevage ovin qui se concentre en zone de coteaux.

Agriculture de qualité et circuits courts

Le Pays de Nay regroupe un nombre important de productions sous signes officiels de qualité d'origine, supérieure ou environnementale : IGP Jambon de Bayonne, IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest, AOP Ossau Iraty, IGP Tomme des Pyrénées, label Rouge pour la viande bovine (Blonde d'Aquitaine), l'agneau de lait des Pyrénées, les volailles...

Près d'une centaine d'exploitations pratiquent la commercialisation en circuit court. Il existe 5 AMAP sur le territoire, qui regroupent plus de 30 producteurs qui approvisionnent plus de 200 familles.

Commerce

Le territoire se caractérise par une assez bonne diversité commerciale, avec des taux corrects de commerces non alimentaires (41%) et alimentaires (23%).

Les services (16%) et surtout les Cafés-Hôtels-Restaurants (20%) sont en retrait, ce qui s'explique en partie, et malgré ses atouts, par la faible vocation touristique réelle du territoire (quasiment plus d'hôtels aujourd'hui et faible présence des résidences secondaires).

La Communauté de Communes dénombre une petite vingtaine de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) représentant près de 20 000 m² de surface commerciale en 2015.

La Communauté de Communes reste directement sous l'influence de Pau et de son agglomération (Pau, Billère, Lons ou Bizanos) riche en grandes surfaces, près de 200, pour une surface totale dépassant les 300.000 m². Le sud du territoire subit aussi, dans une moindre mesure, l'influence de Lourdes dont l'offre culture-loisirs ou en équipement de la personne est cependant limité et ne constitue pas un moteur d'évasion.

Tourisme

Le territoire possède des activités et sites touristiques « phares », à l'image des grottes de Bétharram, qui sont situées à cheval sur le Pays de Nay et le département des Hautes-Pyrénées ou encore du Col du Soulor (-Aubisque). Il est traversé dans sa partie centrale à la fois par le Gave de Pau et par la Véloroute Bayonne-Perpignan.

Le territoire est également limitrophe et tout proche de destinations phares des Hautes-Pyrénées (Lourdes, Val d'Azun...) et de la vallée d'Ossau.

L'offre de restauration et d'hébergement est cependant relativement faible. L'hôtellerie est un problème récurrent de la capacité d'accueil du territoire, notamment pour les entreprises. L'offre de restauration est également limitée.

2- Stratégie économique et enjeux

5 grandes familles d'enjeux, dont deux enjeux transversaux, peuvent être dégagées pour le territoire du Pays de Nay, enjeux interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée.

Enjeu 1 - Un enjeu d'armature territoriale solidaire, attractive et durable

Equilibres commerciaux

- renforcer l'attractivité commerciale des centralités, et de la centralité nayaise tout particulièrement, +
- maintenir les liens de proximité entre les habitants,
- conforter la fonction commerciale de la centralité Nayaise, porteuse d'identité territoriale,
- soutenir le développement ou le maintien des commerces de proximité,
- développer les marchés au cœur des villages,
- éviter l'éclatement de l'offre de périphérie à partir des sites existants,
- éviter d'alimenter les déséquilibres Centres-bourgs/périphéries,
- s'opposer à la création de friches industrielles,

Enjeu 2 - Un enjeu de diversification économique

Un enjeu d'économie productive industrielle

- soutien à la filière aéronautique et à son tissu de sous-traitance est une priorité, autour en particulier de la gestion foncière et immobilière de la zone Aeropolis,
- Ouvrir le soutien aux activités technologiques, porteuses de synergies,

Un enjeu d'économie productive agricole

- maîtriser l'urbanisation des terres agricoles et protéger les secteurs de production à fort potentiel agronomique et à hautes valeurs ajoutées (secteurs irrigués, terres maraîchères, etc)
- déterminer une stratégie de développement adaptée à la diversité du territoire (choix, notamment, des localisations des activités économiques et des lieux de résidence en concertation entre collectivités sur des terres de moindre intérêt agricole).
- maintenir une agriculture de grande culture et le potentiel d'irrigation. Sur cette zone de plaine, le maraîchage est également un enjeu important.
- maintenir une activité d'élevage sur le piémont et la montagne, en mesure d'être transformés localement par l'industrie agro-alimentaire et sont en l'occurrence créateurs d'emplois induits et de valeur-ajoutée.
- développer les circuits courts. Ce sont notamment les activités et espaces liés au maraîchage qui seront à développer.
- mobiliser collectivement sur la transmission des exploitations et accompagner les installations et agrandissements des structures existantes.

Un enjeu d'offre économique publique et de multi-activité

- L'enjeu est donc la création et l'aménagement d'une offre foncière économique, longtemps carencée sur le territoire, afin de permettre d'offrir aux entreprises locales, au secteur de l'artisanat en particulier, des solutions d'implantation et de développement.
- les solutions intermédiaires qui font le plus défaut devront être développées. Il convient donc pour cela d'ambitionner la création d'un ou plusieurs équipements de type « pépinière » ou hôtels d'entreprises, qui auront vocation à accompagner les entreprises dans leur phase post-crétion/développement en leur offrant un toit et des services adaptés.

Un enjeu d'économie touristique

- Faire émerger un potentiel autour des sports et loisirs de nature, d'eaux-vives notamment,
- Des enjeux d'inter territorialité et de coopérations sont à relever, autant avec le Val d'Azun et les Hautes-Pyrénées, qu'avec la Vallée d'Ossau et le bassin de vie palois, en s'appuyant sur les thématiques Sports Nature et Patrimoine / Histoire locale,
- accompagner et d'encourager les projets de création et de requalification d'hébergements de qualité, qu'ils soient hôteliers, de plein air ou insérés dans le bâti ancien (gîtes, chambres d'hôtes...).

Tableau Atouts-Faiblesses/Opportunités-M**Analyse globale Atouts Faiblesses Opportunités Menaces**

Domaines	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Emploi et entreprises	*L'importance de l'emploi industriel. *L'importance de l'activité et des filières agricoles, agro-alimentaires et pastorales. *L'existence d'un tissu TPE et artisanal dense.	*L'insuffisance de l'offre foncière et immobilière économiques. *Le vieillissement des parcs d'activités existants. *Une desserte très haut débit insuffisante.	*La gestion + structurée de l'offre foncière et immobilière économiques dans le cadre d'un SCoT, autour notamment de deux parcs d'activités structurants. *La présence de structures ayant un potentiel d'innovation technologique porteur. *Le développement du maraîchage et des circuits courts à partir d'associations supports.	*La trop grande dépendance envers certains secteurs économiques et entreprises. *L'éloignement croissant aux échangeurs autoroutiers et à l'aéroport palois avec la saturation du trafic. *Les difficultés de certaines filières agricoles et la pression de l'urbanisation sur l'agriculture. *Les difficultés de reprise d'entreprises et d'exploitation dans les secteurs des TPE-PME et de l'agriculture.
Tourisme	*Un patrimoine naturel et paysager très riche et diversifié. *Une identité historique, culturelle et patrimoniale, dans le secteur industriel notamment. *Une gouvernance touristique communautaire depuis 2005. *Le traitement de l'affichage publicitaire externe.	*Une identité touristique insuffisamment connue. *Un déficit d'hébergement marchand tant quantitatif que qualitatif.	*La proximité de destinations phares au sud du territoire (Ossau, Val d'Azun, Lourdes, Hautes-Pyrénées...) *Les coopérations Béarn-Bigorre, autour de la destination "Pyrénées". *Les développements rendus possibles par la véloroute centrale et par le Gave de Pau. *Le développement des activités et sports de nature dans la population.	*Les insuffisances de coopération interterritoriales entre offices de tourisme. *L'absence d'une stratégie tourisme autour de la marque "Pyrénées" plutôt que "Béarn" ou "Bigorre", relayée et portée par d'autres niveaux territoriaux.

3 - Actions :**A) Développement commercial-OCM et AMI centre-bourg**

Créer les conditions pour maintenir les commerces de centre-bourg et dynamiser ces commerces de centre-bourg et de proximité

Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants

Requalifier les espaces commerciaux existants pour en améliorer la qualité urbaine

Le programme d'actions de l'OCMR du Pays de Nay comprend trois types d'opérations :

Des investissements publics menés par la Communauté de communes ou par certaines communes visant à pérenniser l'activité commerciale et artisanale ;

Des actions collectives portées par les acteurs du territoire (Communauté de communes du Pays de Nay, l'Union des Professionnels en Pays de Nay, les Chambres Consulaires...)

Des aides individuelles aux entreprises ayant un projet d'investissement, projet qui doit nécessairement inclure un volet mise en accessibilité des locaux (volet pouvant être unique ou non).

B) Filière aéronautique : Aeropolis et sous-traitance : ingénierie de prospection, offre foncière et immobilière

58 hectares de foncier ont été mobilisés se répartissant de la manière suivante :

- 25 ha destinés à la construction de l'usine SAFRAN HE
- 10 ha destinés à l'installation de sous-traitants en lien direct avec le donneur d'ordre
- 7 ha à vocation des activités tertiaires et d'équipements publics
- 16 ha destinés pour les entreprises nouvelles industrielles et de services

Des équipements nouveaux sont venus compléter l'environnement industriel :

- Crèche inter-entreprise,
- Centre de formation des apprentis
- Foyer pour les jeunes travailleurs
- Centre de transfert technologique (Metallicadour)

Il devient indispensable pour la CCPN d'engager une démarche de promotion, de prospection et de commercialisation du site couplée à une démarche d'animation. Les objectifs attendus de ce projet consistent donc en la promotion et la commercialisation de ces espaces d'activités pour ainsi permettre de :

- Affirmer la position du territoire comme territoire d'accueil des entreprises aéronautiques
- Créer un environnement favorable au développement de la filière aéronautique sur le Bassin de l'Adour et à l'émergence d'entreprises innovantes
- Permettre la montée en compétence des sous-traitants

C) Agriculture : aides nouvelles installations et renouvellement générationnel

- Diminution des surfaces agricoles,
- Regroupement des exploitations,
- Solde naturel (reprise-disparition) des entreprises négatif,
- Crise sanitaire
- Désaffection du métier d'agriculteur

Dans ce contexte, les objectifs pour la CCPN seront de :

- Préserver les meilleurs terres agricoles au regard de l'urbanisation croissante (outils SCOT)
- Favoriser les reprises d'exploitations dans un cadre de vieillissement des agriculteurs actuels
- Inciter à la diversification autour de la transformation et de la vente directe
- Conforter l'activité maraîchère comme opportunité d'une agriculture périurbaine

D) Offre foncière économique et soutien tissu TPE-PME /convention immobilier d'entreprises CCPN/Département

Les objectifs pour la CCPN sont de :

- Etendre et densifier le PAE Monplaisir sur les communes de Bénéjacq/Mirepeix/Coarraze,
- Requalifier des espaces économiques existants, ainsi que celle des friches économiques,

Enfin, dans le cadre du parcours résidentiel et de l'accueil des entreprises, les solutions intermédiaires qui font le plus défaut devront être développées. Il convient donc pour cela d'ambitionner :

- Créer un ou plusieurs équipements de type « pépinière » ou hôtels d'entreprises,

E) Développement touristique : projet Col du Soulor

La communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en partenariat avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (65400) (CCPVG) souhaite développer un projet d'aménagement et de valorisation du site du col du Soulor, situé à la fois sur les communes d'Arbéost (CCPN) et d'Arrens-Marsous (CCPVG).

Ce projet a pour ambitions de :

- Générer des retombées sur les territoires communautaires, dans une logique de flux de clientèles (le col devient une destination qui incite les visiteurs à venir découvrir les vallées)
- Singulariser l'aménagement du col en s'appuyant sur son environnement et son histoire sans venir en concurrence avec d'autres cols (un projet d'aménagement singulier et complémentaire).

Il se décline en plusieurs axes de valorisation et s'appuie pour cela sur les richesses naturelles, paysagères et culturelles du site pour le valoriser et le promouvoir ; il consiste également en la création d'un pôle d'accueil et d'orientation des clientèles. Enfin, il s'agit d'organiser l'espace et d'améliorer la cohérence de l'ensemble des espaces publics.

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

 SLO 13

ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_01-DE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO 4

ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_01-DE

AGRICULTURE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTESITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Aides au démarrage	Dotation Jeunes Agriculteurs	Entreprises agricoles	plaine	11 000 €	Subvention 60% plafonnée à 200 000 €	SA 102484 Investissements production agricole primaire	Orientation 2 – Filières - Agriculture
		Entreprises Agricoles	Montagne	24 000 €			
	Prêt d'honneur	Entreprises agricoles	de 5000 € à 20 000 €		Remboursement sur une durée de 3 à 7 ans avec différé maximum de 9 mois	1408/2013 De minimis agricole	Orientation 2 – Filières - Agriculture

SOUS TRAITANCE AERONAUTIQUE/AEROPOLIS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTESITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Grands projets territoriaux innovants	Mise en place par la communauté de communes d'une stratégie de gouvernance partagée sur l'aéronautique	Entreprises	Coût des études et de l'animation	100%	Hors aides d'Etat commande publique	Orientation 3 – Compétitivité des entreprises
	Réalisation d'un équipement expérimental	Entreprises	Investissements	80%	SA 58980 Infrastructures locales	Orientation 4 - Innovation

Projet OCMR / FISAC

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTESITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Actions collectives de proximité	Bilan conseil individualisé	Entreprises commerciales et artisanales	Fonctionnement	subvention de 80%	1407/2013 <i>de minimis</i>	orientation 5 Economie territoriale
	Investissements productifs dans le cadre d'une OCMR	Entreprises artisanales	Investissements	Subvention de 20%	SA 100189 PME SA 100603 AFR 1407/2013 De minimis	orientation 5 Economie territoriale
	Investissements immobiliers de mise en accessibilité, de modernisation extérieure et/ou intérieure et de sécurisation du local	Entreprises commerciales et artisanales	Investissements	Subvention de 20% pour les investissements de modernisation et de 30% pour les investissements de mise en accessibilité	SA 100189 PME SA 100603 AFR 1407/2013 De minimis	orientation 5 Economie territoriale
	Stratégies collectives et animation de réseaux d'entreprises	ASL	Fonctionnement	50% Aide plafonnée à 10 000 €/an	SA 58995 RDI	orientation 5 Economie territoriale

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_01-DE

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTESITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME	ORIENTATION SRDEII
Aides à l'immobilier d'entreprise	acquisition, aménagement foncier économique, construction, acquisition-et aménagement de bâtiments	Entreprises artisanales et de services à la production, entreprises touristiques	Investissement	plaine	Subvention 30%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>	Toutes orientations
				Montagne	Subvention 20%		
				plafonnée à 40 000 €			
AEROPOLIS	ZA au foncier aménagé spécialisé sur le secteur aéronautique/défense proposant des prix de terrains maîtrisés	Toutes entreprises	Coûts d'acquisition	50%		1407/2013 <i>de minimis</i>	
AEROPOLIS	Immobilier d'entreprises en locatif	Toute entreprises	Loyers	50%		1407/2013 <i>de minimis</i>	

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes/d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_02-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 41
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOUL Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET CONVENTION DE DELEGATION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2022_6_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R1511-23-7 ;

Vu la délibération n° 2022.950.SP du 20 juin 2022 de la commission permanente d'Innovation et d'Internationalisation du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation ;

Considérant qu'il est possible de déléguer en partie au Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la compétence de l'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention ;

Considérant que cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de déléguer au Département des Pyrénées-Atlantiques la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises.

APPROUVE le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'article L. 1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 26 septembre 2022 adoptant son règlement d'intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises,

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du 21 octobre 2022, reçue en Préfecture le

ET

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège est situé 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par la délibération n°2018-5-10 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en la matière, peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.

La Communauté de communes du Pays de Nay, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite accompagner les acteurs et accentuer leur ancrage territorial en favorisant la mise en œuvre de leur investissement immobilier. Toutefois, ne disposant ni de moyen en ingénierie, ni de moyens financiers suffisants à l'effet de levier recherché, elle souhaite déléguer au Département la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

De son côté, dans un souci de solidarité territoriale, le Département souhaite éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire pouvant naître de l'inégalité des moyens techniques et financiers entre collectivités infra départementales.

Article 2 – Champs de la compétence déléguée

La Communauté de communes du Pays de Nay a défini un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération en date du 26 septembre 2022.

La délégation d'octroi de ces aides au Département concerne les subventions à l'investissement immobilier conduit par les entreprises. Par investissement immobilier, on entend la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment.

Toute autre forme d'aide sera exclue.

Article 3 – Nature des aides

3.1 – Forme de l'aide

Les aides sont accordées sous forme de subvention assise sur un investissement immobilier indispensable à l'activité de l'entreprise.

3.2 – entreprises bénéficiaires

Conformément au règlement d'intervention économique adopté par la communauté de communes du Pays de Nay et des orientations du Département des Pyrénées-Atlantiques, les entreprises bénéficiaires du cofinancement CD64 – CCPN peuvent être :

- **Les acteurs de l'économie productive**, (dont l'agroalimentaire) tel que défini ci-après :
 - les entreprises industrielles et de service à l'industrie,
 - les autres TPE/PME (hors activités de commerces à clientèle majoritaire de particuliers),
- **Les commerces de proximité implantés sur des communes de moins de 500 habitants**. Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement (exclus : les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales).
- **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** : coopérative, association, entreprise solidaire d'utilité sociale agréées (ESUS), entreprises adaptées, entreprises à missions, à la condition d'être employeuse et ayant une activité de production.
- **Les acteurs du tourisme**.

Spécificités acteurs du tourisme :

L'accompagnement financier des deux collectivités a vocation à accompagner les acteurs du tourisme à se professionnaliser autour d'un projet intégrant trois piliers : économique, environnemental et social.

Ainsi, les aides sont conditionnées à (éléments cumulatifs) :

- o La création d'activités structurantes avec haut niveau de qualité : classement minimum de 3* sur tous les hébergements (après travaux) et pour les chambres d'hôtes label de qualité minimum 3 (Clévacances, Gîte de France...) ou label Qualité tourisme ;

- L'intégration à une démarche éco environnementale : adhésion à une démarche avec certification (éco label, clé verte, NF environnement, Green Globe...), installation de bornes électriques pour véhicules pour les hébergements de + de 15 couchages (hébergement collectif, camping et hôtellerie concernés) ;
- La contribution à une démarche sociale : label Tourisme & Handicap sur au minimum deux familles de handicaps, adhésion à l'ANCV...

Bénéficiaires :

Tous types d'hébergements (hors chaînes intégrées ou franchises) portés par une entreprise :

- Chambres d'hôtes et meublés de tourisme : projet de création et modernisation du parc existant de moins de 10 couchages. Pour prétendre à l'aide les chambres d'hôtes devront proposer au minimum quatre chambres à la commercialisation. L'hébergement (chambres d'hôtes et meublés de tourisme) devra également ouvrir sa commercialisation au minimum 7 mois dans l'année et maintenir son activité sur minimum 10 ans ;
- Hôtellerie de plein air : projet de création ou de modernisation/développement.
Camping : développement d'une offre d'habitat léger et structures indispensables à l'activité (accueil, sanitaires, autres...), si non pris en charge par l'intervention régionale ou en complément ;
- Hébergements insolites/nouveaux concepts : (minimum 3 structures si création) ;
- Hébergement collectif : projet de création ou de modernisation (gîte d'étape, villages de vacances, auberge de jeunesse) en complémentarité avec les aides régionales.
Les projets non éligibles aux aides régionales car le montant des travaux seraient inférieurs à 40 000 € HT, soit des travaux de modernisation compris entre 20 et 40 000 € HT (hors travaux d'entretien), pourront être accompagnés ;
- Hôtellerie indépendante (hors chaînes intégrées ou franchises).
Les projets non éligibles aux aides régionales, car le montant des travaux seraient inférieurs à 40 000 € HT, soit des travaux de modernisation compris entre 20 et 40 000 € HT (hors travaux d'entretien), pourront être accompagnés.
- Les hébergements à la ferme développés dans le cadre d'une offre d'agritourisme : projets ayant pour objectif la diversification de l'activité agricole, situés sur le site immédiat de l'exploitation à proximité directe de l'activité agricole.
Les bénéficiaires seront des exploitants agricoles ou viticoles en activité, cotisants à la MSA à titre principal ou secondaire. L'activité agricole restera majoritaire par rapport à l'activité touristique. Les projets devront entrer dans une démarche de qualité (Accueil paysan, Gîtes de France, Bienvenue à la ferme, Vignobles et découvertes).

Exclusion :

- Construction nouvelle (sauf extension d'une superficie inférieure à la surface au sol rénovée) pour les meublés et chambres d'hôtes ;
- Portage SCI ou privé (personne physique) sauf exception projet « agritouristique » où les exploitants agricoles ou sociétés d'exploitation agricole sont éligibles (projets de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme) :

Equipements touristiques structurants portés par une entreprise privée (musée, parc de loisirs, sites touristiques...).

Le projet d'équipement touristique devra justifier d'un caractère structurant ou innovant au plan local ou départemental et d'un intérêt collectif en lien avec les orientations du schéma touristique départemental et de la stratégie tourisme de la CCPN. Il devra être complémentaire à l'offre du territoire. Dans l'objectif de développer le « 4 saisons », le site devra être ouvert aux visiteurs minimum 6 mois dans l'année.

Exclusion : Mise aux normes (électriques, sanitaires, autres...)

Les aides seront versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise répondant aux critères et activités décrits au paragraphe précédent.

A l'inverse, les opérations dont le bénéficiaire est une Société Civile Immobilière sont exclues du dispositif.

Le bénéficiaire ultime de la subvention s'entend comme l'entité portant l'immobilisation à l'actif de son bilan.

Tout projet immobilier porté par l'EPCI participant à l'accueil d'entreprises de production (pépinière, tiers-lieux) pourra faire l'objet d'un accompagnement par le biais de cette convention.

Tout grand projet (investissement supérieur à 1.5 M€) fera l'objet d'une instruction basée sur le caractère structurant du projet et de son impact sur le territoire. Les deux collectivités signataires de la convention soumettront leur intervention à l'arbitrage de leurs exécutifs respectifs.

Dans ce cas précis, le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay se donnent la possibilité, sous réserve d'accord des deux exécutifs, d'intervenir financièrement à une hauteur plus importante que les taux et plafonds de ceux indiqués ci-dessous, dans le respect des taux maximums d'aides publiques autorisés.

3.3 – conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilités sont définies par le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay le 26 septembre 2022.

3.4 – Assiette des dépenses éligibles

La partie des investissements immobiliers pris en charge sera liée :

- à l'acquisition des terrains et aux frais associés ainsi qu'aux aménagements de viabilisation des terrains (VRD, stationnement...) dans la limite de 10% du montant total de l'assiette éligible, à l'exclusion des terrains ayant déjà fait l'objet d'une aide à l'aménagement,
- à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées,
- aux frais de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'autoconstruction n'est pas éligible au dispositif.

3.5 – Montant et calcul de l'aide

Le principe général est **un co-financement à parité** entre le Département et l'EPCI au niveau du taux d'intervention et du montant.

L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, régime SA.58979 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ou tout nouveau régime relatif aux aides à finalités régionales qui viendra s'y substituer et le régime SA.59106 : Régime cadre exempté de notification

relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou tout nouveau régime relatif aux aides à finalités régionales qui viendra s'y substituer.

Ainsi, compte tenu de ces principes, plusieurs taux seront appliqués au sein d'un même EPCI, selon le classement de la commune où se situe le projet.

Les aides sont accordées sous forme de subvention basée sur un investissement immobilier productif indispensable à l'activité de l'entreprise. Toute autre forme d'aide sera exclue.

	Zone AFR	Hors zone AFR
Taux maximum autorisé pour les entreprises <50 salariés	35%	20%
Département	17.5 %	10 %
EPCI	17.5 %	10 %
Dépenses éligibles	De 20 000 € à 500 000 €	De 20 000 € à 500 000 €

Périodicité : un seul projet soutenu par demandeur par période de 3 ans.

Les taux présentés ci-dessus sont des taux maximaux.

Article 4 – modalité d'octroi des aides

Les aides accordées aux entreprises par le Département, dans le cadre de la présente convention, le seront par la commission permanente du Conseil départemental. Elles seront instruites conjointement par les services du Département et ceux de la Communauté de communes du Pays de Nay. Un avis commun sera émis sur chaque dossier préalablement au passage en Commission permanente d'un côté et en conseil communautaire de l'autre.

Cette instruction déléguée au Département se fera en conformité avec le règlement d'aide à l'immobilier approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay par délibération du 26 septembre 2022.

Pour garder à la demande un caractère incitatif, le Président du Conseil départemental devra être saisi par courrier concomitamment à la saisine de l'EPCI avant le début d'exécution des travaux. La demande devra être complétée d'un dossier et un accusé de réception, autorisant le démarrage des travaux, pourra être délivré.

Les engagements concernant la création d'emplois et le maintien de l'activité sont repris dans le cadre d'une convention passée entre le Département, la communauté de communes du Pays de Nay et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention fixera également :

- la nature, la durée et l'objet de l'intervention de la Communauté de communes et du Département,
- le montant et les modalités d'attribution et de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des dépenses prévues et des ressources affectées à la réalisation du programme aidé et notamment les autres aides éventuellement accordées sur fonds publics,
- les engagements du bénéficiaire concernant la réalisation du projet immobilier aidé et les résultats attendus.

En cas de montage en crédit-bail immobilier ou en atelier-relais, cette convention régissant les modalités d'attribution de l'aide indirecte sera également signée par le maître d'ouvrage (société de crédit-bail immobilier, société d'économie mixte, société publique locale ou collectivité locale).

Afin de s'assurer du respect des règles de cumul d'aides, le bénéficiaire devra déclarer, lors de la demande d'intervention, les différentes aides publiques obtenues au cours des trois dernières années ainsi que les aides sollicitées sur le projet en cause.

Article 5 – Moyens

5.1 – Moyens financiers

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence sont en partie à la charge du Département.

L'enveloppe maximum estimative attribuée au territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay s'élève à 300 K€ par an.

La Communauté de communes du Pays de Nay cofinancera directement les projets à la même hauteur que le Département.

5.2 – Moyens techniques

Sur un plan technique, le Département mettra également à disposition les agents nécessaires à l'instruction des dossiers.

Le délégataire informera régulièrement la Communauté de communes du Pays de Nay de tous contacts en cours, des dossiers à l'instruction et des décisions prises par la Commission permanente du Département concernant les projets de son territoire.

Article 6 – Durée et avenant

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne pourra pas être reconduite en l'état après cette date.

Article 7 – Evaluation

A la fin de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera conduite par les parties. Elle portera notamment sur le nombre de contacts, le nombre de dossiers instruits, le nombre de dossiers accompagnés. La différence quantitative entre ces trois indicateurs sera explicitée dossier par dossier avec des éléments quantitatifs. Le Département proposera au délégant des outils permettant cette évaluation.

Article 8 – Communication

Toute communication relative à cette convention et aux aides à l'immobilier d'entreprise se fera de manière concertée et partagée entre les deux collectivités.

Fait à Pau
en 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques
Le Président
Jean-Jacques LASSERRE

Pour la Communauté de communes
du Pays de Nay
Le Président
Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_03-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 41
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Délibération n° 2022_6_03

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) porte le projet d'aménagement du Col du Soulor situé sur la commune d'Arbéost. Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est opéré en particulier au vu de sa proposition de travailler sur la base de matériaux locaux, dont le bois sur certains éléments de structure, toiture et d'habillage pour la rénovation et l'extension du bâtiment existant.

Afin d'aider la collectivité dans la mise en place du processus permettant de maîtriser l'origine et la qualité des bois utilisés, la CCPN sollicite l'intervention de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Nouvelle-Aquitaine (URCOFOR).

Cette démarche s'inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration sur le Pays de Nay pour lequel l'URCOFOR apparaît d'ores et déjà comme un partenaire sur plusieurs sujets. Elle vise ici à réduire l'empreinte écologique dans les bâtiments publics par des rénovations exemplaires, qui favorisent l'utilisation du bois local et des matériaux biosourcés dans le bâti.

L'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt. Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières des Pyrénées Atlantiques et l'Union Régionale des Communes forestières Nouvelle-Aquitaine constituent le réseau des Communes forestières.

L'adhésion de la CCPN au réseau des Communes forestières permettra par des conseils, informations, formations et appuis :

- d'intégrer la forêt dans les logiques de développement territorial (PCAET, SCoT...);
- d'accompagner la collectivité pour une utilisation locale du bois dans la commande publique (bois-construction et bois énergie).

Considérant l'intérêt que porte la collectivité à la contribution de la forêt au développement du territoire et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée ;

Considérant que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communautaire que de l'intérêt général ;

Considérant que le montant de la cotisation pour l'adhésion des EPCI de 20 000 à 50 000 habitants est de 500 € en 2022 ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 14 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la CCPN au réseau des Communes forestières (Association des Communes forestières des Pyrénées Atlantiques et Fédération Nationale des Communes Forestières de France) ;

S'ENGAGE à respecter les statuts de l'association et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Président les renouvellements annuels d'adhésion ;

DESIGNE pour représenter la collectivité au sein de l'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques :
- Délégué titulaire : M. Jean-Pierre FAUX
- Délégués suppléants : Mme Marie MALDONADO et M. Denis CAZUS

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE NORD EST DE PAU

Délibération n° D_2022_6_04

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nay, dont la compétence Eau Potable ;

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 15 février 2019 modifiant les statuts du SMNEP avec notamment le choix de définir le nombre de délégués de chaque entité adhérente au SMNEP par le nombre d'habitants de ces entités ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 modifiant les statuts du SMNEP avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes consommés par chaque membre ;

Vu la délibération du 24 février 2020 de la CCPN qui désapprouve les modifications statutaires appliquées par le SMNEP par délibération du 26 septembre 2019 et la volonté de la CCPN de garder la représentativité à hauteur de 5 délégués titulaires et de trois suppléants et l'introduction, par la CCPN, d'un référé-suspension devant le tribunal administratif de Pau ;

Vu la décision du tribunal administratif de Pau du 12 juillet 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifiant les statuts du SMNEP par représentation au prorata du volume acheté par chaque membre, avec pour conséquence le retour aux statuts délibérés le 15 février 2019, ci-annexés :

Il est proposé de désigner les représentants délégués de la CCPN au comité syndical du SMNEP selon les statuts en vigueur à ce jour, soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires

- Marc CANTON
- Jean-Jacques LAFFITTE
- Alain CAPERET
- Hubert VIGNAU
- Pascal CABANNE

Suppléants :

- Bernard BAGET
- Michel CAZET
- Jean-Bernard PEYHORGUE

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nay, au sein du Syndicat Mixte Nord Est de Pau, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Marc CANTON
- Jean-Jacques LAFFITTE
- Alain CAPERET
- Hubert VIGNAU
- Pascal CABANNE

Suppléants :

- Bernard BAGET
- Michel CAZET
- Jean-Bernard PEYHORGUE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE PYRENEO**Délibération n° D_2022_6_05***(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Oloron Sainte-Marie va accueillir du 6 au 8 octobre 2022 la 2ème édition de PYRENEO, le rendez-vous des acteurs du massif des Pyrénées.

Organisé par l'Agence des Pyrénées et l'association « Une marque pour les Pyrénées », près de 350 participants sont attendus pour échanger autour de la thématique des Pyrénées.

L'événement s'articule autour de tables rondes, ateliers, visites d'entreprises, expositions et d'une soirée festive le vendredi soir. Les thématiques abordées porteront sur : le transfrontalier, le pastoralisme et le tourisme, l'industrie pyrénéenne et la marque « Pyrénées ».

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) est partenaire et apporte son soutien sur l'organisation logistique.

Aussi, dans le cadre de la collaboration « Montagne béarnaise », les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay souhaitent également apporter leur soutien à cet événement en partageant les frais d'accueil de cet événement.

Il s'agit donc de formaliser cette collaboration à travers une convention de partenariat.

Cette convention définit les modalités de partage des dépenses (accueil café, apéritif, animations, prestation de traduction...). Les frais estimés à 10 000 € seront répartis à part égale entre chaque communauté de communes.

La CCHB paiera l'ensemble des frais définis collectivement et refacturera à chaque communauté de communes la part leur revenant.

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,**Après avis favorable du Bureau 19 septembre 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,****APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay, pour l'organisation de Pyrénéo,****AUTORISER le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.***Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays de Nay

PREAMBULE

Oloron Sainte-Marie va accueillir du 6 au 8 octobre 2022 la 2ème édition de PYRENEO, le rendez-vous des acteurs du massif des Pyrénées.

Organisé par l'Agence des Pyrénées et l'association « Une marque pour les Pyrénées », près de 350 participants sont attendus pour échanger autour de la thématique des Pyrénées.

L'événement s'articule autour de tables rondes, ateliers, visites d'entreprises, expositions et d'une soirée festive le vendredi soir. Les thématiques abordées porteront sur : le transfrontalier, le pastoralisme et le tourisme, l'industrie pyrénéenne et la marque « Pyrénées ».

Aussi, dans le cadre de la collaboration « Montagne béarnaise », les Communautés de Communes du Haut-Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay souhaitent apporter leur soutien à cet événement en partageant les frais d'accueil de cet événement.

Il s'agit donc de formaliser cette collaboration à travers une convention de partenariat.

CONVENTION ENTRE,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn,
Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.
Représenté par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

Et,

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
Dont le siège est à Arudy, 1 av des Pyrénées, 64 260.
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en tant que représentant légal.

Et,

La Communauté de Communes du Pays de Nay,
Dont le siège est à Bénéjacq, 12 rue Monplaisir, 64 800.
Représenté par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, agissant en tant que son représentant légal.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les trois communautés de communes et notamment le partage des dépenses afférentes à l'accueil de cet événement.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PARTENARIAT

Les trois communautés de communes s'engagent à payer l'ensemble des frais relatifs à l'accueil de l'événement Pyrénéo à savoir :

- Les sacs d'accueil donnés à chaque participant
- L'accueil café en continue
- L'apéritif du jeudi soir
- La location des mange-debout pour les repas
- La décoration de la salle Jéliote
- Les animations du vendredi soir
- Les trophées Pyrénéo
- Tout autre dépense validée collectivement.

L'ensemble des frais sera partagé à part égale entre chaque communauté de communes.

ARTICLE 3 – PORTAGE DES ACTIONS

La CCHB paiera l'ensemble des factures liées aux frais définis précédemment et refacturera à chaque communauté de communes la part leur revenant.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'événement PYRENEO 2022, qui se déroulera du 6 au 8 octobre 2022.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord en cas de dysfonctionnement grave dûment constaté. Cette dénonciation fera au préalable l'objet d'une concertation formalisée.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le

**Pour la Communauté de
Communes du Haut-
Béarn,**

Le Président

Bernard UTHURRY,

**Pour la Communauté de
Communes de la Vallée
d'Ossau,**

Le Président

Jean-Paul CASAUBON,

**Pour la Communauté de
Communes du Pays de Nay,**

Le Président

**Christian PETCHOT-
BACQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONTRAT DE PROJET – MOBILITES CYCLABLES

Délibération n° D_2022_6_06

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), le projet d'Ingénierie pour le développement des politiques cyclables, commun avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), a fait l'objet d'un appel à projets pour lequel les collectivités ont été lauréates., avec un taux de subvention de 72%.

De ce fait et au vu ce partenariat, le recrutement d'un chargé de mission est proposé.

Le projet de fiche de poste d'un.e chargé.e de mission Mobilités cyclables partagé.e avec la CCVO s'articule autour de 4 thématiques :

- Structurer les territoires à partir et autour des véloroutes
- Sécuriser les itinéraires et garantir leur continuité, y compris les liaisons entre les deux territoires
- Développer les offres et les services vélos
- Sensibiliser, animer et communiquer auprès des acteurs locaux et usagers

Afin de poursuivre cette stratégie et les projets associés, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 30 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- Action 1 : Piloter la mise en œuvre des deux schémas cyclables intercommunaux ;
- Action 2 : Promouvoir le vélo par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des usagers et associations locales ;
- Action 3 : Proposer des services et équipements aux usagers ;
- Action 4 : Accompagner les Plans de mobilité entreprises (PdME).

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Décembre 2022 au 31 mai 2025 (L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2,5 ans)	1	Cat A ou B +	Chargé de mission de la stratégie Mobilités cyclables	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure appropriée et d'une condition d'expérience professionnelle sur le thème des mobilités douces.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et/ou de rédacteurs principaux

Les primes et indemnités instauré dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur emploi de catégorie hiérarchique A ou B+ à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 30 mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : SERVICE CULTURE

Délibération n° D_2022_6_07

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dans une démarche d'accompagnement et d'insertion des jeunes au travers d'accueil de stages de 3^e et aussi de l'accueil de stages longs de l'enseignement supérieur (cf. délibération du 27/06/2016).

Jusqu'à présent, elle n'a pas recouru à l'apprentissage pour le besoin de ses services et dans le cadre de sa politique de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi.

Le recours à l'apprentissage est un outil intéressant pour les méthodologies de travail, de développement et l'insertion des jeunes

C'est un dispositif adapté pour des services en mode projet et dans la perspective de recrutements futurs.

L'apprentissage peut également permettre de préparer des « tuilages » dans le cadre du départ à la retraite d'agents.

Le service Culture est un des services de la CCPN actuellement le plus en « mode projet » du fait de l'entrée dans les phases dynamiques de recrutement de ressources humaines indispensables à l'ouverture et au futur développement de l'espace culture du Pays de Nay.

Il est envisagé de recourir à un contrat d'apprentissage au titre d'un emploi de Médiateur numérique.

Ce recours est spécifique et adapté à ce secteur, la CCPN privilégiant, pour le recours à l'apprentissage, un examen au cas par cas, reposant sur les compétences communautaires directes et les priorités de projets et de services de la communauté de communes, ainsi que sur la détention de capacités internes adaptées à un bon accueil des apprentis.

Comme pour tout emploi et recrutement, un jury de sélection sera constitué.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt que représente le recours à ce type de contrat pour la structuration du service Culture et le projet de centre culturel ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour les besoins du service Culture et du projet de centre culturel.

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
CULTURE	Médiateur culturel numérique et microfolie	Master valorisation et médiation des patrimoines ou équivalent	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_08-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Délibération n° D_2022_6_08

(Rapporteur : Marc CANTON)

La communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle du département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'accompagnement des structures en charge de lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21 février 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants Parents (soit 8% du budget prévisionnel LAEP) ;

CHARGE le Président de prendre toutes dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS 2023 LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Délibération n° D_2022_6_09

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt, sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter entreprises -Zone Aéropolis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)
- Sci emd2 8 et 10 rue Pierre Semard 64800 COARRAZE (parcelle AD 80)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 31 août 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2023 pour les sociétés citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_10-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Délibération n° D_2022_6_10

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Du fait du changement climatique en cours, les périodes de fortes chaleurs durant la période estivale deviennent récurrentes.

Ces périodes de canicule ont un impact important sur le fonctionnement du service Gestion des déchets.

Les fortes températures notamment celles au delà de 35 degrés ont des conséquences sur le travail des agents concernés.

En tant qu'employeur, la collectivité a la responsabilité de la santé et de la protection de ses agents d'où la nécessité de mettre en place un plan d'actions adapté aux situations exceptionnelles.

Les dispositifs à privilégier en périodes de très fortes chaleurs sont les suivants :

- Fournir de l'eau potable et fraîche,
- S'assurer que le port des protections individuelles soit compatible avec les températures extérieures,
- Mettre à disposition des locaux rafraichis ,
- Aménager les horaires d'ouverture des sites, en privilégiant une ouverture élargie au public le matin avec fermeture l'après-midi pour limiter l'exposition à la chaleur.

La réadaptation des horaires permet également aux usagers des déchetteries de pouvoir vider leurs déchets en toute sécurité, en privilégiant les apports sur les heures les moins chaudes de la journée.

Au vu du contexte décrit et du dispositif « aménagement des horaires d'ouverture » à mettre en place, le règlement intérieur des déchetteries doit être actualisé au niveau de l'article 1.4 jours et horaires d'ouverture-généralités

Le paragraphe suivant sera intégré : « En cas d'aléas notamment climatiques , le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers. Cette décision formelle sera apposée à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-réseaux sociaux-information mairies...)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 31 août 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_10-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES



I- REGLEMENT DES DECHETTERIES

ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.

Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires..), huiles de vidange et de friture...

ARTICLE 1.3 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers des communes du territoire de la CCPN.

Par convention avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les particuliers des communes d'UZOS et de RONTIGNON ont également accès à la déchetterie d'Assat.

La micro déchetterie de Haut de bosdarros est exclusivement réservée aux particuliers de cette commune.

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 1.4– JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

-DECHETTERIE DE COARRAZE

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	FERME
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETTERIE D'ASSON

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Lundi	FERME
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h (fermé le matin)
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-DECHETTERIE D'ASSAT

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	FERME
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

-MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS

Les jours et heures d'ouverture de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants :

4^{ème} samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h

-GENERALITES

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture .

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

En cas d'affluence et sur appréciation des gardiens, l'entrée du dernier véhicule sera autorisée 10 minutes avant la fermeture.

En cas d'aléas notamment climatiques, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-réseaux sociaux-information mairies..)

En cas de désordres ou de situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée de chaque site.

ARTICLE 1.5– DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sont uniquement ceux des particuliers résidant ou disposant d'une maison secondaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

ARTICLE 1.5.1- DECHETTERIES D'ASSAT, D'ASSON ET DE COARRAZE

Type de déchets	Quantités acceptées /semaine
Gravats/inertes	3 m3
Déchets verts (tontes-branchages diamètre maximum 14 cm)	3 m3
Ferrailles	3 m3
Encombrants	3 m3
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Cartons	3 m3
Bois	3 m3
Placo	3 m3
Verre	50 L

Déchets Diffus Spécifiques (2)	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	20 l
Néons/ampoules	5 unités
Dasri (3)	2 boites

- (1) Les déchets d'Equipement Electriques et Electroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..
- (2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés, radiographie, thermomètre à mercure, filtres à huile, bidons de combustible..)
- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en auto médication (diabétiques notamment).

ARTICLE 1.5.2- MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS

Type de déchets	Quantités acceptées /semaine
Ferrailles	3 m3
Encombrants	3 m3

La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.

ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets issus des activités professionnelles
- les ordures ménagères,
- les déchets en mélange,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14cm
- les souches d'arbres
- les bouteilles de gaz, extincteurs,
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto médication),
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (éverites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- les munitions...

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1.7 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont **strictement interdits** sur les déchetteries d'Assat, d'Asson, de Coarraze et de Haut de Bosdarros.

ARTICLE 1.8- COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETTERIES

Article 1.8.1 : Responsabilité

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 1.8.2 : Accès

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme. Les gardiens doivent vérifier si l'utilisateur est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

Article 1.8.3 : Circulation et stationnement

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, déplacement à faible allure, respect du sens de rotation..)
- Ne pas manoeuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main)
- stationner exclusivement sur le quai surélevé,
- respecter les règles de stationnement,
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement
- respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

Article 1.8.4 : Déversement des déchets

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'utilisateur la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens et monter sur les éléments de sécurité des bennes.

Article 1.8.5 : Comportements

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite. Il est également interdit de récupérer de main à main entre usagers.

Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

ARTICLE 1.9- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS

Article 1.9.1 : Rôle des gardiens

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement de corriger les erreurs,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre,
- ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux contenants huiles usagées, DEEE., DDS...

- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Ils ne devront pas :

- descendre dans les bennes.
- entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

ARTICLE 1.10- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les gardiens sont chargés de rediriger les professionnels vers les filières ou les exutoires adaptés à leurs déchets.

II- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entrainera pour l'usager contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

ARTICLE 2.2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.9.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 2.3- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchetteries. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

ARTICLE 2.4- MODIFICATIONS

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay
Zone Monplaisir
64800 BENEJACQ

**REGLEMENT ADOPTE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FEVRIER 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES EDELWEISS » A IGON

Délibération n° D_2022_6_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « **Le Clos des Edelweiss** », situé sur le territoire de la **commune d'Igon**, s'est achevé en **2022**. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,

Après avis favorable Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquiescer à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 75 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 5 ml de conduite principale en PVC DN 110 mm
- 52 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
- 9 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants dont 1 Poteau incendie renversable

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 75 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 102 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 9 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 20 ml de canalisation gravitaire PVC DN300
- 7 grilles avaloirs
- 9 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **LAPEDAGNE TP (EU-EP) et SAUR/BAYOL (AEP)**

Sous contrôle de **Cabinet SCP Eric DUREAU**

Sous la voie publique dénommée **Le Clos des Edelweiss**

Sises sur la parcelle cadastrée **B 703**

Dont le propriétaire actuel est **MME VIGNAU MARIE-THERESE CHRISTIANE - 1 CLOS DES EDELWEISS / 64800 IGON**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de **12 500 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **48 000 €HT**
- Pluvial : **15 950 €HT**.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES GRANGES /PIC D'ANEOU» A BORDES

Délibération n° D_2022_6_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « **Lotissement des Granges rue du Pic d'Anéou** », situé sur le territoire de la **commune de Bordes**, s'est achevé en **2010**. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 75 ml de conduite principale en PEHD PN10 DN 40mm
- 30 ml de conduite de branchement PEHD PN 10 DN25mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 45ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 65 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 2 regards de visite DN1000 mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 5ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN300mm
- 3 puisards DN1000 et grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **Sté HAURET-CLOS /SAUR**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre (donnée non remise par le Maître d'ouvrage)**

Sous les voiries publiques dénommées (**Rue du Pic d'Anéou**), connectée à la rue des Granges.

Sises sur la parcelle cadastrée **ZE 196**

Dont le propriétaire actuel est **SARL AMENAGEMENTS TERRAINS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES - 31 AV DU BEARN / 64320 IDRON (cadastre) (Correspondance émise par la SEP MONTAIGU – Monsieur HAURET-CLOS)**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de **25 000 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **42 600 €HT**
- Pluvial : **12 000 €HT**.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « DU MARTOURET » A ASSAT

Délibération n° D_2022_06_13

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « **Lotissement du Martouret** », situé sur le territoire de la **commune d'Assat**, s'est achevé en **2018**. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 105 ml de conduite principale en PVC PN16 DN 63mm
- 95 ml de conduite de branchement PEHD PN 10 DN25mm
- 7 branchements individuels (+ 1 branchement d'eau pour le PR EU)
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 32ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 40 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 7 branchements individuels
- 1 poste de relevage Type Xylem TOP80
- 100 ml de conduite pression eaux usées DN 90mm PN10b
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 2 puisards DN1000 avec tampon grille

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **LAPEDAGNE TP et SEE BAYOL/SAUR**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre SCP Michel BOUQUET (cédé en 2022 au Cabinet TERRA)**

Sous les voiries publiques dénommées **Impasse du Martouret**.

Sises sur la parcelle cadastrée **AE 897**

Dont le propriétaire actuel est **M TROUILLET RENE HENRI 45 BD VICTOR HUGO / 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de **28 000 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **77 800 €HT**
- Pluvial : **8 000 €HT**.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_13-DE

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES 60012 – DM N°1

Délibération n° D_2022_6_14

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour le mandatement des frais et d'une échéance d'emprunt pour l'emprunt contracté en 2022.
- Prévoir 312,00 € de crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) : Emprunt en euros	21 000,00		
13913 (040) OPFI : subvention Département	312,00		
		021 (021) OPFI virement de la section de fonctionnement	312,00
020 (020) dépenses imprévues	-21 000,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
023 (023) : virement à la section d'investissement	312,00	777 (042) : quote part des subventions transférée au compte de résultat	312,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 29/09/2022
 Qualité : CCPN - Président
 de la Communauté de
 Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_15-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE EAU 60010 – DM N°1

Délibération n° D_2022_6_15

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour le mandatement des frais et d'une échéance d'emprunt pour l'emprunt contracté en 2022.
- Prévoir 88 000 € de crédits supplémentaires à l'opération 98 Lagos renouvellement

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) : Emprunt en euros	33 500,00		
2315 (op 98) : immo coprorelles en cours / installations, matériel	88 000, 00		
2315 (op 100) : immo coprorelles en cours / installations, matériel	- 121 500 ,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
022 (022) : dépenses imprévues	- 4 500,0 0		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	3 500,00		
6688 (66) : autres	1 000,0 0		

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Daté : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE EXTENSION PAE MONPLAISIR 60005 – DM N°2

Délibération n° D_2022_6_16

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir les crédits nécessaire pour constater la régularisation des arrondis de TVA.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
65888 (65) : autres charges de gestion courante	1,12		
022 (022) Dépenses imprévues	-1,12		

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 60007 – DM N°1

Délibération n° D_2022_6_17

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir les crédits nécessaire pour constater la régularisation des arrondis de TVA.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
658 (65) : autres charges de gestion courante	1,10		
022 (022) Dépenses imprévues	-1,10		

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**REVERSEMENTS DE FISCALITE 2022 :
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET REVERSEMENT PAE MONPLAISIR**

Délibération n° D_2022_6_18C

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

1. Dotation de solidarité communautaire 2022

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2022, comme pour les années 2020 et 2021, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2022 à 77 260 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

2. Reversement PAE Monplaisir 2022

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2022.

Le montant et la répartition du reversement sont inchangés depuis 2009 : il s'élève à 209 326 €. Ce montant correspond au dernier montant de Taxe professionnelle perçu réparti en fonction de la population des communes.

Communes	Reversement
ANGAIS	11 568
BAUDREIX	7 404
BENEJACQ	25 093
BEUSTE	8 657
BOEIL-BEZING	14 637
BORDERES	10 285

BORDES	30 385
COARRAZE	32 373
IGON	12 821
LAGOS	7 843
LESTELLE-BETHARRAM	12 288
MIREPEIX	15 059
MONTAUT	15 137
SAINT-VINCENT	5 776
TOTAL	209 326

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE pour l'année 2022 :

- le montant de la DSC à 77 260 €,
- et le reversement PAE Monplaisir à 209 326 €.

APPROUVE la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant,

APPROUVE la répartition du reversement PAE Monplaisir tel que mentionné ci-dessus.

PRECISE que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 04/10/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MANDATS SPECIAUX

Délibération n° D_2022_6_19

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2020_5_28 du 7 septembre 2020 définissant le cadre des mandats spéciaux de la communauté de communes,

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. C'est notamment le cas pour le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un élu, avec autorisation du Conseil communautaire. La notion de mandat spécial exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

Par délibération n° D_2020_5_28 du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a donné mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCoT, l'ANEM, l'ADM ou Béarn Adour Pyrénées, au Président, aux conseillers communautaires appelés à y participer, principalement le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, tout élu du Conseil communautaire.

Compte tenu du développement du partenariat de la communauté de communes avec l'Agence des Pyrénées et l'association « Une marque pour les Pyrénées », il est proposé de compléter la délibération-cadre de mandat spécial des élus pour la participation régulière aux instances et réunions de ces deux associations.

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de donner un mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCoT, l'ANEM, l'ADM, Béarn Adour Pyrénées, l'Agence des Pyrénées ou l'association Une marque pour les Pyrénées, au Président et aux conseillers communautaires appelés à y participer,

- PRECISE**
- que ces mandats spéciaux seront valables tant que la Communauté de communes est adhérente aux associations visées ci-dessus,
 - que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées,
 - que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 6000).

FIXE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REMBOURSEMENT DE REQUISITION D'UN AGENT LORS DE LA CRISE SANITAIRE SARS-COV-2

Délibération n° D_2022_6_20

(Rapporteur : Cathy Brognoli)

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 05 octobre 2021 portant réquisition de professionnels de santé pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 : secteur de la Martinique;

Considérant qu'un agent du service Petite Enfance de la CCPN a été réquisitionné du 28/08/2021 au 11/09/2021 ;

Selon les règles de droit commun, la réquisition n'ouvre droit à l'agent à aucune indemnité spécifique autre que son traitement ou salaire. Ainsi, lorsqu'il exerce durant son temps de service, l'agent doit être rémunéré selon les conditions habituelles de rémunération (salaire avec les éventuelles majorations, primes, heures supplémentaires, temps de travail additionnel...).

Cependant, dans le cadre strict et limité de la réquisition justifiée par la crise sanitaire du COVID 19, une indemnité spécifique doit être versée.

Cette indemnisation forfaitaire brute est égale à :

- 54 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 6 h à 8 h.
- 36 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 8 h à 20 h.
- 54 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 20 h à 23 h.
- 72 € pour les heures effectuées le dimanche, les jours fériés, et du lundi au samedi de 23 h à 6 h.

A cette indemnisation, s'ajoute une majoration « vie chère ». Le taux de cette majoration est défini par l'arrêté du 17/08/2021 ; il est unique pour l'ensemble des professionnels, quels que soient leur statut ou leur fonction. Il est de 20 % pour les personnes réquisitionnées en Martinique.

Enfin, concernant les éventuels frais d'hébergement, de déplacement et de restauration ; ils sont pris en charge selon les modalités applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (conformément à l'arrêté du 07/07/2006).

Sur la base de l'arrêté de réquisition de l'agent, la CCPN est remboursée par l'Assurance Maladie, dans le cadre d'une convention conclue avec la CPAM de rattachement. (convention jointe à la présente délibération).

L'arrêté de réquisition et un planning attestant des dates et des heures effectuées sont transmis.

Il convient donc :

- De verser à l'agent les indemnités spécifiques dues dans le cadre de sa réquisition en Martinique telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire au remboursement de la CCPN par la CPAM et à faire toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'agent les indemnités spécifiques dues dans le cadre de sa réquisition en Martinique telles qu'indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la convention nécessaire au remboursement de la CCPN par la CPAM et à faire toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération n° D_2022_06_21

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référente déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporte 3 missions et procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



CONVENTION RÉFÉRENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ENTRE

XX..... (dénomination du partenaire),
..... (statut du partenaire - ex : association, institution, établissement public...),
dont le siège est situé..... (adresse),
représenté(e) par M./Mme, (fonction), habilité par délibération de son
organe délibérant en date du, soumise au contrôle de légalité le

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
(CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité
administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président,
Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021, soumise au
contrôle de légalité le 7 avril 2021,

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques peut mettre en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Le/la _____ confie la fonction de Référent Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Référent déontologue, laïcité et Alertes éthiques désigné par le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, à savoir Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

ARTICLE 2

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion permettra à ce référent de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- D'orienter ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

ARTICLE 3

Le/la _____ s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, la collectivité devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

ARTICLE 4

Cette nouvelle mission sera financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion.

ARTICLE 5

La collectivité signataire pourra résilier la présente convention. La résiliation sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 6

Tout litige relatif à l'exécution de la présente charte fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires originaux,

<p>Fait à, le</p> <p>Pour (nom établissement),</p> <p>Le / La (fonction)</p> <p>M. Prénom NOM <i>(Cachet et signature)</i></p>	<p>Fait à PAU, le</p> <p>Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p>LE PRÉSIDENT,</p> <p>Nicolas PATRIARCHE Maire de LONS Conseiller départemental de Lescar, Gave et Terres du Pont-Long</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_22-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2022_06_22

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires de la Toussaint.

Parallèlement, le service Jeunesse lance des ateliers jeunes sur la commune de Lagos la semaine du 24 au 28 octobre 2022.

Le service Jeunesse fonctionnerait donc avec 5 équivalents temps plein sur cette période permettant d'accueillir : 24 à 36 jeunes à la Maison de l'Ado, 12 à 16 jeunes à l'Adobus et 12 jeunes maximum en atelier jeune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 382.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022,

PRECISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 382 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022**

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE CULTURE ET SERVICE TOURISME-PATRIMOINE

Délibération n° D_2022_06_23

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Culture

Dans le cadre du projet de centre culturel, un besoin temporaire de personnel existe sur la partie gestion administrative, conventionnement, comptabilité et médiation adultes.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé administrative et de médiation.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre 2023.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut entre 382 et 401.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Office de tourisme

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour intégrer l'ensemble des mises à jour des informations touristiques du territoire et permettre une présence sur des salons et foires sur le territoire national en collaboration avec le département des Pyrénées-Atlantiques. Cet emploi permettra aussi un ajustement lié à l'organisation ponctuelle de l'Office de tourisme.

Dans un premier temps, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice entre 382 et 401. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE**
- la création pour la période du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour le service Culture.
 - la création pour la période du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour l'Office de Tourisme

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP Office de tourisme et Culture de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220926-D_2022_6_24-DE

Date de convocation : 20 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° D_2022_6_24

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022, la communauté de communes conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- La création d'un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

Il est donc proposé de créer ces deux emplois permanents pour répondre favorablement aux avancements de grade pour les agents répondants aux conditions statutaires et en réponse aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} octobre 2022

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022**

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT SERVICE EAU POTABLE

Délibération n° D_2022_6_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre du dimensionnement et les besoins de traitement technico-administratif au sein du service Eau et Assainissement, il convient de créer un poste à 0,5 équivalent temps plein.
En effet, un volume nouveau de traitement administratif et technique au sein de la partie conseil-clientèle notamment nécessite une organisation du service plus en lien avec la partie technique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé technico-administratif.

La durée de travail serait fixée à 17 heures 30 hebdomadaires.

Fonction du service et de la nature juridique, cet emploi est créé sous statut privé. La création d'un CDI à compter du 1^{er} janvier 2023 est sollicitée.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un poste permanent de Droit Privé à temps non complet de 17h30 hebdomadaire pour le service Eau et Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2023.

PRÉCISE que cet emploi sera rémunéré suivant les indices entre 382 et 401.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 37
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS :
CREATION D'EMPLOI PERMANENT SERVICE ENVIRONNEMENTS - DECHETS**

Délibération n° D_2022_6_26

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration, du dimensionnement et d'un départ à la retraite au sein du service Environnement Déchets, il convient de créer 3 postes permanents.

En effet, un départ à la retraite nécessite un remplacement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique. Aussi, en 2022, deux postes d'accroissement temporaire ont été créés liés à la structuration du service ; ceux-ci sont confirmés dans la nécessité de l'organisation du service. De ce fait, il est aussi proposé de rendre ces postes permanents.

Il est donc proposé de créer trois emplois permanents sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de gardiennage de déchetterie.

La durée de travail serait fixée à 31 heures hebdomadaires pour un des postes, et, 30 heures hebdomadaires pour les 2 autres postes.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création de trois emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 29/09/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr